



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **25 janvier 2021**

Délibération n° 2021-0417

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de la Métropole de Lyon - Programme général, appui à la rénovation énergétique de l'habitat, animation du fonds air bois et éducation à l'eau - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2021**

service : **Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction environnement, écologie, énergie**

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Gersperrin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 janvier 2021

Secrétaire élu : Monsieur Nicolas Barla

Affiché le : mercredi 27 janvier 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Gersperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debú, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Diop, Doganel, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Dupuy, Edery, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, M. Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subai, MM. Thevenieau, Uhlich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Galliano (pouvoir à M. Kimelfeld).

Conseil du 25 janvier 2021**Délibération n° 2021-0417**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de la Métropole de Lyon - Programme général, appui à la rénovation énergétique de l'habitat, animation du fonds air bois et éducation à l'eau - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2021**

service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction environnement, écologie, énergie

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte et objectifs

L'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de la Métropole de Lyon est une association loi 1901 qui a pour but, conformément à son projet associatif, de favoriser et d'entreprendre, sous l'impulsion des membres adhérents et en complémentarité de ceux-ci, des opérations visant à :

- mieux intégrer les enjeux énergie-climat dans les politiques publiques locales, notamment par l'appui au plan climat air énergie territorial (PCAET) et au schéma directeur des énergies (SDE),
- aider à construire et rénover des bâtiments performants d'un point de vue énergétique,
- développer les comportements sobres en carbone et énergie,
- contribuer au développement des énergies renouvelables,
- contribuer à la lutte contre la précarité énergétique.

L'association Agence locale de l'énergie (ALE) a été créée en 2000. La Métropole est l'un des membres fondateurs et la soutient financièrement. L'ALE a modifié ses statuts en mai 2017 pour devenir l'ALEC de la Métropole.

L'ALEC anime l'Espace info énergie (EIE) de la Métropole. À ce titre, elle joue un rôle de conseil auprès des particuliers (gestes économes, maîtrise de la demande en énergie et en eau, travaux d'isolation, choix de système de chauffage, énergies renouvelables, aides financières). Elle a vu son activité se développer considérablement ces dernières années, du fait de la montée en puissance des initiatives des pouvoirs publics en faveur de l'éco-rénovation des logements privés. Le service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) créé par la loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) du 17 août 2015 s'appuie sur les missions de l'EIE.

L'ALEC intervient principalement dans les secteurs de l'habitat (logement privé individuel et collectif, logement social), du patrimoine public, des entreprises (bâtiments de bureaux) et en appui des politiques locales de développement durable (accompagnements des plans climat-énergie des communes).

L'ALEC affiche, depuis 2018, une forte volonté de développer l'appropriation citoyenne de la transition énergétique, condition indispensable à sa réussite. Elle accompagne désormais le territoire métropolitain et ses collectivités sur l'engagement citoyen.

Enfin depuis la fin de l'année 2018, l'ALEC est missionnée sur la sensibilisation aux bons usages de l'eau et à son économie auprès du grand public, cette approche étant la plupart du temps associée à celle de la sobriété énergétique.

Au regard des politiques mises en œuvre par la Métropole, notamment dans le domaine du développement durable, de l'énergie et du climat, ces actions :

- sont cohérentes avec les démarches de préservation du climat (PCAET, SDE) liées aux compétences exercées par la Métropole tel que le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

- apportent une réponse aux objectifs ambitieux fixés par le SDE ; ainsi, au moins 35 fiches action du SDE (sur 125) sont en partie couvertes par le programme proposé par l'ALEC en 2020,
- contribuent au développement des énergies renouvelables.

II - Bilan des actions réalisées au titre de l'année 2020

L'ALEC a présenté un bilan conforme aux objectifs prévisionnels annoncés, dans le cadre des 4 conventions : programme général, appui à la plateforme écoréno'v, appui au fonds air-bois, éducation aux économies d'eau potable. En raison de la crise sanitaire, elle n'a toutefois pu réaliser l'intégralité de son programme à raison de 52 497 € qui ne lui ont donc pas été versés. Pour chacune des 4 conventions, le bilan synthétique est présenté en annexe à la présente délibération.

III - Programme d'actions et éléments financiers pour l'année 2021

L'année 2021 s'inscrit non seulement dans la continuité d'une intensification de l'activité de l'EIE, fortement impactée par le déploiement du dispositif Ecoréno'v et, d'autre part, dans une nouvelle montée en charge, après celle de 2020, pour atteindre les objectifs d'accompagnement de la transition énergétique, cohérents avec le plan d'actions proposé par le SDE, approuvé à l'unanimité par délibération du Conseil n° 2019-3489 du 13 mai 2019. Le programme d'actions proposé est synthétisé en annexe et est détaillé dans chacune des conventions en pièces jointes.

1° - Programme général d'activités

En 2020, la subvention a été accordée avec une hausse de 211 394 € portant ainsi une aide dédiée au programme général de 568 000 €, traduction directe d'une 1^{ère} année de mise en œuvre du SDE. 554 563 € ont été versés en raison de l'annulation d'une partie de l'activité due à la crise sanitaire.

En 2021, le volume d'activité poursuit son augmentation, mais la subvention reste stable par rapport à 2020 en raison du transfert d'une partie de l'activité (communication, sensibilisation et EIE) sur la convention Ecoréno'v, portant ainsi la demande d'aide de l'ALEC à **558 409 € pour le programme général**.

2° - Appui à la rénovation énergétique de l'habitat - Ecoréno'v

La convention 2021 de l'ALEC regroupe toutes les thématiques en lien avec la rénovation de l'habitat, dont certaines figuraient les années précédentes dans le programme général : Espace info énergie (transféré à 95 %), instruction et évolution Ecoréno'v du parc social (transféré à 100 %), actions de communication et de sensibilisation (transférées à 60 %). De plus, l'ALEC propose de renforcer ses moyens sur les actions relatives à la rénovation de l'habitat privé, objet de la convention Ecoréno'v des années précédentes. Cette montée en charge se traduit ainsi par **une subvention "rénovation de l'habitat" proposée à hauteur de 1 060 000 €** :

- 556 977 € sur la partie accompagnement maison et copropriété, animation filières,
- 503 023 € sur les volets Espace info énergie, instruction bailleurs sociaux et une majorité des actions de communication et d'évènementiel, figurant jusqu'alors dans la convention générale.

3° - Animation du fonds air-bois

L'ALEC poursuivra en 2021 ses actions d'animation et de sensibilisation autour du dispositif prime air-bois via son propre réseau, les instances de pilotage et sur le terrain. **La subvention "air-bois" proposée en 2021 est de 33 844 €**

4° - Éducation aux économies d'eau potable

Les actions sont financées par le budget annexe des eaux à hauteur de **50 000 € pour 2021**. Cette subvention est proposée à iso budget par rapport à 2020.

5 - Éléments financiers

Il est rappelé que la Métropole a attribué, par délibération du Conseil n° 2020-4137 du 20 janvier 2020, des subventions de fonctionnement pour 2020 d'un montant total de 1 023 400 €, au profit de l'ALEC, répartis comme suit :

- 68 000 € dans le cadre de son programme général d'activités,
- 365 400 € dans le cadre de l'appui à la rénovation énergétique de l'habitat,
- 40 000 € dans le cadre de l'appui au fonds air-bois,

- 50 000 € dans le cadre du développement d'actions visant les économies en eau potable des publics métropolitains.

Les principaux éléments financiers prévisionnels de l'association, pour l'exercice 2021, sont les suivants :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnel et sociales	1 668 155	subvention Métropole - programme général d'activités	558 409
autres charges	666 000	subvention Métropole - rénovation énergétique de l'habitat	1 060 000
résultats	21 709	subvention Métropole - fonds air-bois	33 844
		subvention Métropole - eau	50 000
		autres subventions dont :	305 559
		publiques	188 784
		privées	116 775
autres produits	348 052		
Total	2 355 864	Total	2 355 864

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 702 253 €, au profit de l'ALEC pour l'année 2021, répartis comme suit :

- 558 409 € dans le cadre de son programme général d'activités,
- 1 060 000 € dans le cadre de l'appui à la rénovation énergétique de l'habitat
- 33 844 € dans le cadre de l'appui au fonds air-bois,
- 50 000 € dans le cadre de l'éducation aux économies d'eau potable.

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement pour 2021 d'un montant total de 1 702 253 € au profit de l'association ALEC de la Métropole, répartis comme suit :

- 558 409 € dans le cadre de son programme général d'activités,
- 1 060 000 € dans le cadre de l'appui à la rénovation énergétique de l'habitat,
- 33 844 € dans le cadre de l'appui au fonds air-bois,
- 50 000 € dans le cadre de l'éducation aux économies d'eaux potable,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et l'association ALEC définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant, soit 1 702 253 €, seront imputées sur les crédits inscrits ou inscrire - exercice 2021 :

- au budget principal - chapitre 65 - opérations n° 0P27O4359 pour un montant de 558 409 €, n° 0P15O5027 pour un montant de 1 060 000 € et n° 0P26O2629 pour un montant de 33 844 €,
- au budget annexe des eaux - chapitre 67 - opération n° 1P20O2196 pour un montant de 50 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 janvier 2021.